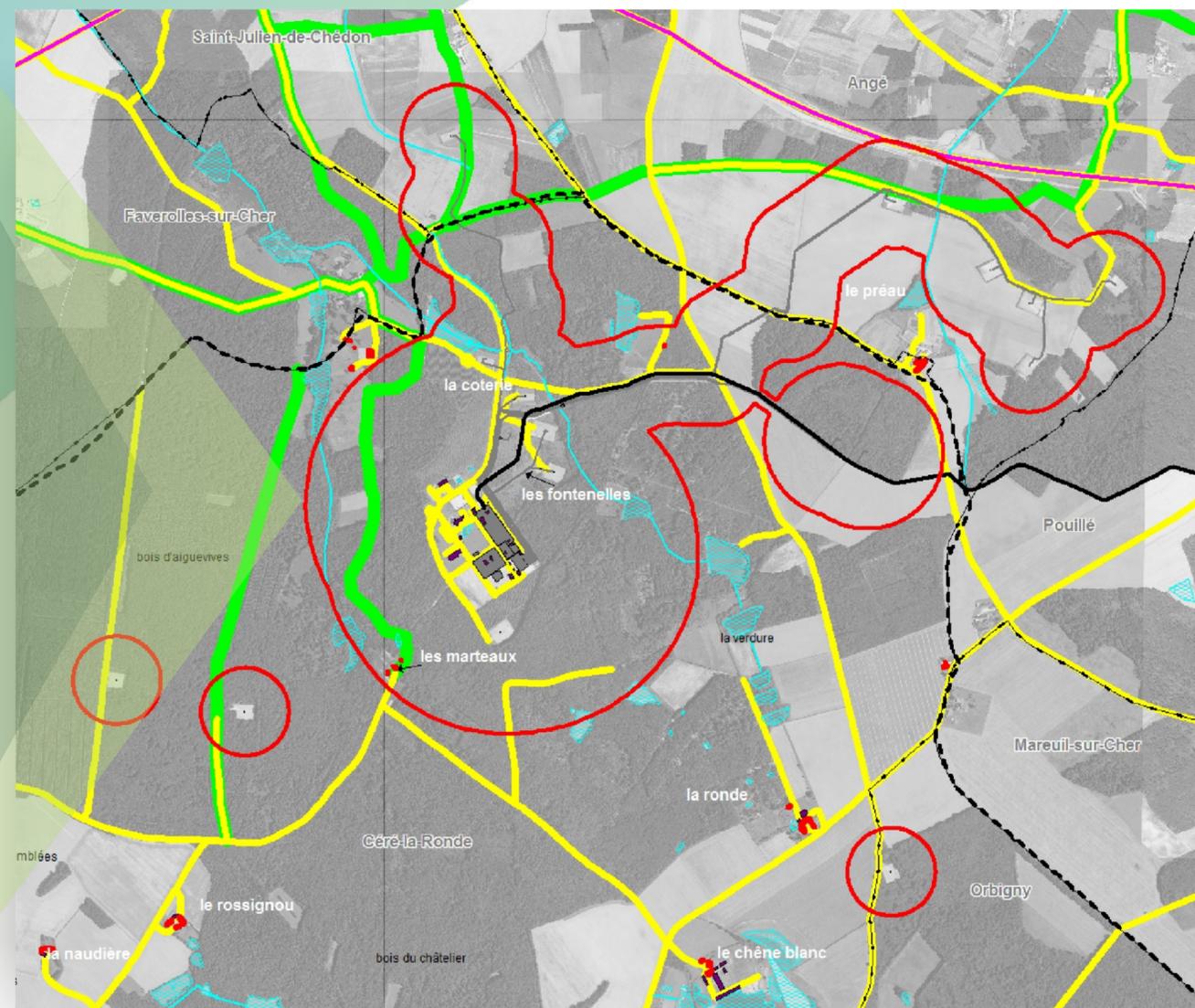


8 L'élaboration du PPRT

“Les prescriptions sur les usages”

Interdits
à l'intérieur du périmètre du PPRT :

- X** Le stationnement des caravanes ou de camping-cars.
- X** L'aménagement des chemins de randonnée sportive ou de loisirs (chemin pédestre, équestre, cyclo-tourisme, ...)
- X** La réalisation d'installations ouvertes au public (IOP)
- X** Tout aménagement de stationnement public sur l'autoroute A 85 et les voies communales
- X** Le stationnement des véhicules de Transport de Matières Dangereuses sur les voies publiques à l'intérieur du périmètre du PPRT sauf pour les véhicules nécessaires à l'approvisionnement de combustibles destinés aux habitations



Informer les usagers



Informer les usagers (randonneurs, cyclo-touristes, cavaliers, pêcheurs, chasseurs ...)

Etudier des itinéraires de substitution aux chemins de randonnées existants dans le périmètre du PPRT.